

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 27/01/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
APPROBATION DU PROGRAMME RELATIF A L'OPERATION DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR PAUL BRARD A CONFLANS-SAINTE-HONORINE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 27/01/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 08/02/2023	<u>Secrétaire de séance</u> DOS SANTOS Sandrine

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 5

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet Conflans demain, qui vise à redynamiser le territoire communal, la ville de Conflans-Sainte-Honorine a initié, aux côtés du groupement les Résidences Yvelines Essonne (LRYE) / COGEDIM, le réaménagement du quartier d'habitat le long de l'avenue Paul Brard qui comprend des réhabilitations de logements existants, des démolitions de bâtiments existants et des constructions neuves, ainsi que le transfert dans ces bâtiments neufs de la copropriété commerciale existante.

Dans ce contexte, les espaces publics, de compétence communautaire, doivent faire l'objet d'une requalification afin d'assurer une cohérence architecturale et paysagère d'ensemble, d'améliorer l'image du secteur et son fonctionnement pour tous les usages.

Le périmètre concerné par les aménagements comprend :

- L'avenue Paul Brard entre la rue des champs du four et la rue de la chasse ;
- La rue de la chasse au droit du projet immobilier ;
- La rue des champs du four au droit du projet immobilier.

Les principaux enjeux de l'opération sont :

- Améliorer l'image des espaces publics qui présentent aujourd'hui des caractères de vétusté dans ses matériaux / mobiliers et dans son organisation fonctionnelle ;
- Redynamiser l'entrée de quartier par une attractivité commerciale visible et accessible ;
- Prolonger le mail piéton paysager le long de l'avenue Paul Brard en continuité avec le mail existant en partie centrale, ce qui permettra d'améliorer la circulation piétonne et d'assurer une continuité paysagère avec tous les arbres existants conservés ;
- Apaiser la circulation des véhicules avenue Paul Brard ;
- Interroger les modes de déplacement en privilégiant la circulation des modes doux, en améliorant la circulation piétonne le long de l'avenue Paul Brard et en facilitant la circulation cyclable avenue Paul Brard, rue de la chasse et rue des champs du four au droit du périmètre de l'opération ;
- Enfouir les réseaux aériens rue de la chasse et rue des champs du four (au droit du périmètre de l'opération) afin d'améliorer les perceptions visuelles de la rue depuis l'extérieur et d'améliorer la circulation piétonne ;
- Concevoir les espaces publics en tenant compte des problématiques de stationnement, de mobilité et de toutes les interfaces liées aux projets connexes (accès aux espaces privés, défense incendie, présence des commerces, collecte des déchets, nivellement, branchements réseaux de tous les bâtiments existants ou futurs, etc. ...).

La requalification des espaces publics porte sur une emprise foncière d'environ 7 350 m².

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 976 623 € HT, soit 2 371 948 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme de l'opération d'espaces publics pour un montant de 1 976 623 € HT, soit 2 371 948 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'ajouter que les crédits seront inscrits au budget 2023 – autorisations de programme crédits de paiement (APCP) développement communal, pour un montant de 2 371 948 € TTC aux chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2315.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article et L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération d'espaces publics pour un montant de 1 976 623 € HT (un-million-neuf-cent-soixante-seize-mille-six-cent-vingt-trois euros hors taxes), soit 2 371 948 € TTC (deux-millions-trois-cent-soixante-et-onze-mille-neuf-cent-quarante-huit euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE les crédits qui seront inscrits au budget 2023 – autorisations de programme crédits de paiement (AP/CP) développement communal, pour un montant de 1 976 623 € HT (un-million-neuf-cent-soixante-seize-mille-six-cent-vingt-trois euros hors taxes), soit 2 371 948 € TTC (deux-millions-trois-cent-soixante-et-onze-mille-neuf-cent-quarante-huit euros toutes taxes comprises) aux chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2315.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 08/02/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 08/02/2023

Exécutoire le : 08/02/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 2 février 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile